

Commune de BOURG

Séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2017

L'an deux mille DIX-SEPT, le 1er mars, à vingt et une heure trente, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre JOLY, Maire, le Conseil Municipal de la commune de BOURG.

**Présents** : Messieurs JOLY, ISIDORE, Madame CHRISTOPHE, Messieurs BAUDET, NAU, Mesdames HOCHART, BELAUD, POIROT, Madame PASQUIER.

**Conseillers ayant donné pouvoir** : Madame GRILLET ayant donné pouvoir à Mme BELAUD

Mme OUI-FENEUIL ayant donné pouvoir à M. ISIDORE

Monsieur LEMAITRE ayant donné pouvoir à Mme CHRISTOPHE

Monsieur ABIVEN ayant donné pouvoir à Mme HOCHART

**Absents excusés** : Madame PIFFRE, Monsieur MENEUVRIER, Madame DELAUNAY DA SILVA, Monsieur HOUSSIERE.

**Secrétaire de séance** : M. NAU

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 février 2017

---

La séance est ouverte à 21 h 30

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu des réunions du Conseil Municipal du 21 décembre 2016 et du 11 janvier 2017

Compte tenu des modifications apportées au compte-rendu de la séance du 21 décembre 2016, concernant le point relatif à la révision des tarifs d'occupation du domaine public, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance du 11 janvier l'est également.

Suppression d'un point de l'ordre du jour

Monsieur le maire propose que le point relatif au transfert de la compétence « Plan Local d'urbanisme » à la CDC du Cubzaguais soit retiré de l'ordre du jour.

Son examen nécessitant des informations complémentaires, ce point sera abordé lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Le retrait est adopté à l'unanimité.

**1. Demande de subvention au profit de la Maison de la santé Pluridisciplinaire**

M. le maire rappelle qu'afin d'offrir à la population des services de santé de proximité, la municipalité a décidé d'installer une Maison de Santé Pluridisciplinaire (M.S.P.), Place de l'Eglise à BOURG.

Cette structure permettra de regrouper dans un même lieu des professionnels de santé et ainsi d'offrir sur un pôle unique, une offre de soins globale et de proximité afin d'améliorer la qualité de la prise en charge des patients et l'accessibilité à la santé.

Le projet de santé est en cours de validation par l'Agence Régionale de la Santé.

L'implantation Place de l'Eglise a été retenue et validée par les 19 praticiens investis dans l'élaboration du projet (5 médecins généralistes, 11 infirmiers, 2 kinésithérapeutes, 1 ostéopathe).

La M.S.P. sera implantée sur les deux niveaux (surface utile totale de 700 m<sup>2</sup>) offerts par l'immeuble communal mis à disposition.

Elle devrait accueillir les 19 praticiens regroupés en structure juridique de type Société Civile de Moyens.

Chaque praticien règlera le loyer correspondant à la surface occupée pour son local professionnel et sa part de charges communes.

Les travaux doivent démarrer courant 2018 pour une livraison fin 2018.

Le prix de revient prévisionnel de cette opération concernant la partie « travaux » est de 882 000€ H.T. financée comme suit (sous réserve de l'accord définitif des partenaires) :

<b>Plan de financement prévisionnel</b>			
<b>Ressources</b>	<b>Fonds sollicité</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>Taux</b>
État	FSIL ou DETR	264 600 €	30 %
Europe	FEADER	194 040 €	22 %
Région	--	88 200 €	10 %
Département	--	70 560 €	8 %
<b>Sous-total des aides publiques</b>		<b>617 400 €</b>	<b>70 %</b>
Part du demandeur – mairie de BOURG		264 600 €	30 %
<b>MONTANT TOTAL (PREVISIONNEL)</b>		<b>882 000 €</b>	<b>100 %</b>

M. le maire rappelle que des subventions supplémentaires pourraient être sollicitées dans le futur, sans que la participation communale soit inférieure à 20% du montant de l'opération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, à l'unanimité :

#### **DECIDE**

- D'approuver la réalisation du projet de création d'une maison de la santé Pluridisciplinaire à BOURG,
- De solliciter auprès des différents partenaires institutionnels les subventions mentionnées au plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- D'autoriser M. le maire à signer tous documents en lien avec le projet de création de maison de la santé pluridisciplinaire.

#### **2. Demande de subvention F.E.M.R.E.B.**

M. le maire indique aux membres du conseil que les communes membres du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Blayais (SIEB) peuvent bénéficier de l'aide du Fonds d'Extension et de Modernisation des Réseaux Electrique en Blayais (FEMREB) pour la tenue de travaux relatifs à l'éclairage public (extension ou modernisation).

Par délibération en date du 8 juin 2016, la commune s'est engagée dans un processus de remplacement des lanternes utilisant des lampes mercure par des lampes sodium.

Une première demande de subvention avait alors été soumise au titre du FEMREB en vue du remplacement de 25 points lumineux.

La commune souhaitant poursuivre cette année le processus de remplacement des lanternes utilisant des lampes mercure par des lampes sodium, un devis s'élevant à 24 285.00 € correspondant au remplacement de 63 lampes a été présenté aux services municipaux.

Au titre du FEMREB et dans le cadre de cette opération la commune pourrait percevoir en contrepartie une subvention de 8 481.48 € correspondant à 35% du montant du devis TTC des travaux.

Commune de BOURG

Séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2017

Le conseil municipal à l'unanimité

**ACCEPTE** l'exécution de l'opération de renouvellement des lampes

**CHARGE** Monsieur le maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès du SIEB afin d'obtenir une subvention en lien avec la présente opération.

### **3. Révision des tarifs portuaires**

M. le maire rappelle les dispositions de la délibération 2015-083 en date du 23 décembre 2015 fixant les tarifs du port.

Il fait part aux membres du conseil de la demande formulée par un usager du service « halte nautique » sollicitant l'application d'une pondération du tarif annuel du fait de circonstances exceptionnelles.

Considérant que, la délibération du 23 décembre 2015, ne fait mention d'aucune prise en compte de circonstances particulière, extérieures et irrésistibles, pouvant légitimer l'application d'un demi-tarif.

Considérant la nécessité de prendre en compte les situations individuelles pouvant justifier l'application de tarifs dérogatoires,

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, à l'unanimité,

### **DECIDE**

- L'ajout, au titre des tarifs portuaires, de la disposition suivante :  
*« Après avis favorable du Conseil portuaire, lequel aura examiné la durée de l'inoccupation du ponton loué ainsi que le caractère exceptionnel des raisons de l'inoccupation invoquées, un demi-tarif pourra être appliqué à l'usager demandeur. »*

### **4. Protocole de mise en œuvre du rappel à l'ordre**

M. le maire fait état des dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de son article L. 2212-2-1,

Sur ces bases, lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 peut procéder verbalement à l'endroit de son auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant, le convoquant en mairie,

Ainsi, il a été proposé, par les services du procureur de la république du TGI de Libourne, de conclure un protocole de mise en œuvre du rappel à l'ordre.  
Celui-ci permettra de formaliser la procédure prévue par le CGCT.

Mme POIROT, exprime son inquiétude quant à ce type de dispositif qui viendrait plus encore stigmatiser des jeunes en situation difficile (difficultés sociales, décrochage scolaire...).

M. le maire précise le caractère préventif de la procédure qui permet d'alerter l'ensemble des services partenaires sur la situation rencontrée par la personne concernée.

Pour M. le maire, il ne s'agit pas de remplacer la médiation

Il rappelle en outre que le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur,

Le conseil municipal à l'unanimité :

### **DECIDE**

- D'adopter le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre le maire de BOURG et le Procureur de la République du TGI de Libourne,

- D'autoriser le maire à signer ce protocole.

#### **5. Adhésion à l'A.M.F.**

Créée en 1907 et reconnue d'utilité publique en 1933, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) accompagne et soutient ses adhérents dans l'exercice de leur mandat. Regroupant 33 978 communes et 1 413 EPCI de toutes tailles et appartenances, l'AMF dispose d'un réseau territorial de 101 associations départementales, présentes en métropole et Outre-mer (dont l'AMG).

L'Association assure également une fonction de conseil, d'information permanente et d'aide à la décision auprès de ses adhérents.

Outre la base documentaire, comprenant, notamment, de nombreuses notes d'analyse ou des documents types, l'AMF propose des outils exclusifs de simulation des conséquences financières de la baisse de la DGF ou de recomposition des exécutifs communautaires dans le cadre des nouveaux schémas de coopération intercommunale.

Enfin, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité organise régulièrement des événements thématiques, auxquels ses adhérents sont conviés.

Le taux de cotisation 2017 est indexé sur le nombre d'habitants. Pour les communes dont la population est supérieure à 600 habitants le tarif est de 0.1591/hab.

Après avoir entendu, l'exposé de M. le maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- D'adhérer à l'Association des Maires de France
- De s'acquitter annuellement de la cotisation calculée en fonction du taux de cotisation indexé sur le nombre d'habitants de la commune.

#### **6. Adhésion à « Gironde Ressources »**

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que :  
« Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale »

Cette agence intitulée « Gironde Ressources » est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 qui a pour objet de valider les conditions de la création de Gironde Ressources, d'approuver l'adhésion du département à cette structure et d'approuver le projet de statuts,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental proposant à la commune de BOURG d'adhérer à Gironde Ressources,

Après avoir entendu, l'exposé de M. le maire,  
Le conseil municipal, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- D'approuver les conditions de la création de Gironde Ressources ainsi que son projet de statuts,
- D'adhérer à Gironde Ressources
- D'approuver le versement d'une cotisation dont le montant annuel sera fixé par le CA de Gironde Ressources

Séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2017

- D'autoriser M. le Maire en sa qualité de représentant de la commune auprès de Gironde ressource, à signer toute pièce relative à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec Gironde ressources, après information des membres du conseil du montant de la cotisation.

### **QUESTIONS DIVERSES**

M. le maire fait un point sur l'opération de recensement de la population.

Celle-ci s'est déroulée du 19 janvier au 18 février. La commune avait été divisée en six secteurs affectés à cinq agents recenseurs.

En cours de collecte le recrutement d'un sixième agent est venu pallier un arrêt maladie.

La campagne a rencontré de nombreuses difficultés (un certain nombre de personnes réfractaires à l'opération, des agents en difficulté sur la tournée, de nombreuses relances téléphoniques ou par courrier restées sans réponse...).

Au final, 1 984 bulletins individuels ont été recueillis. Par la suite, les chiffres seront affinés par l'INSEE, lesquels tiendront compte des résidents de la maison de retraite et ceux de la gendarmerie.

M. BAUDET indique que les travaux en cours à la salle de la Citadelle donnent satisfaction. Ils devraient être achevés en fin de semaine.

Concernant les travaux de la CAB, le béton désactivé sera prochainement posé sur les quais Jean BART.

Enfin, il indique aux membres du conseil que les services techniques ont bénéficié cette semaine du prêt d'un véhicule électrique.

M. le maire rappelle que le traditionnel repas des aînés aura lieu le 18 mars 2017 à la salle de la Citadelle

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h00

Numéros des sujets ayant fait l'objet d'une délibération au cours de la séance

1. **Demande de subvention au profit de la Maison de la santé Pluridisciplinaire**
2. **Demande de subvention F.E.M.R.E.B.**
3. **Révision des tarifs portuaires**
4. **Protocole de mise en œuvre du rappel à l'ordre**
5. **Adhésion à l'A.M.F.**
6. **Adhésion à « Gironde Ressources »**

JOLY Pierre	
ISIDORE Jean-Marc	
GRILLET Christelle	
BAUDET Jean-Michel	
CHRISTOPHE Marie France	
NAU Bertrand	
OUI-FENEUIL Claire	
HOCHART Béatrice	
BELAUD Christine	
POIROT Valérie	
PIFFRE Corinne	
LEMAÏTRE Sébastien	
MENEUVRIER Louis	
ABIVEN Bertrand	
DELAUNAY DA-SILVA Christelle	
PASQUIER Isabelle	

Commune de BOURG

Séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2017

HOUSIERE Benjamin	
-------------------	--